

Ville du Tréport

Guide pratique du

CCAS

Centre **C**ommunal d'**A**ction **S**ociale



**Le Centre Communal d'Action Sociale
vous accueille en mairie du Tréport
rue François Mitterrand
du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
Tél : 02 35 50 55 22
Mail : ccas@ville-le-treport.fr**



Le Centre Communal d'Action Sociale du Tréport a voulu par ce guide vous présenter l'action sociale de la commune en faveur de ses administrés.

Vous pourrez y trouver toutes les aides prévues par la loi et les soutiens facultatifs qui peuvent être attribués, mais aussi la présentation de notre service d'aide à domicile qui tend à se développer.

Soucieux de la qualité du service rendu à la population, je vous invite à nous faire part de toutes vos remarques qui permettront l'amélioration de votre prise en charge.

Chaleureusement Vôtre



Alain LONGUENT,
Président du CCAS.

Sommaire

- Les missions du CCAS
- Le service d'aide à domicile
- La téléassistance

Les missions obligatoires

Les missions obligatoires représentent toutes les aides imposées par la loi et communes à tous les CCAS.

Le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale avant de les transmettre aux services, partenaires concernés.

Pour les personnes âgées

- Carte d'invalidité
- Carte de stationnement
- Allocation adulte handicapé
- Demande relative au travail
- Orientation vers un établissement spécialisé
- Prestation de compensation du handicap

Le RSA

Référent RMI (Revenu Minimum d'Insertion), le CCAS a géré une cinquantaine de dossiers (suivi par convocation tous les trois mois). Désormais, le RSA (Revenu de Solidarité Active) a remplacé le RMI. Le CCAS est toujours référent. Les demandes sont à déposer à la CAF (Avenue des Canadiens).

Les missions

Le FSL

Notre CCAS est conventionné avec le Département de Seine-Maritime afin de pouvoir instruire les demandes de FSL (Fonds de Solidarité Logement).

Ces demandes sont soumises à un barème de ressources fixé dans le règlement intérieur du FSL.

Le FSL est destiné aux familles qui éprouvent des difficultés à régler :

- Des factures d'électricité, de gaz (ou tout autre moyen de chauffage)
- Des factures d'eau
- Des dettes de loyers.

Dans ce cas, vous pouvez, si vous éprouvez des difficultés, vous rapprocher du CCAS.

Notre politique est basée sur une étroite collaboration avec tous les acteurs sociaux :

- CAF
- Pôle Solidarité
- Maison Départementale pour les Handicapés...

Les missions

Les missions facultatives

Les missions facultatives sont spécifiques à chaque CCAS. Celui de la ville du Tréport, particulièrement sensible à nos concitoyens les plus fragiles, en gère plusieurs par le biais d'aides destinées à faire face à des moments difficiles. Elles peuvent être attribuées sous forme remboursable ou non. Les décisions sont prises lors des réunions du Conseil d'Administration par délibérations.

Ces aides concernent :

- Le règlement de la cantine et/ou des centres de loisirs. Les demandes sont alors à formuler à chaque début de rentrée scolaire et renouvelables tous les six mois. Elles ont été mises en place depuis plusieurs années afin d'éviter toute exclusion ou discrimination.

- Les autres demandes : frais d'obsèques, séjours vacances... Dans tous les cas, n'hésitez pas à vous renseigner au CCAS.

Les dossiers sont à compléter à notre bureau du CCAS en mairie. Vous êtes tenus informés de la suite donnée à votre demande.

L'aide à domicile



Définition

Le service d'aide à domicile est destiné aux personnes âgées de plus de 60 ans et/ou handicapées à plus de 80 %.

Une démarche de certification est engagée en vue d'améliorer la prise en charge des bénéficiaires et la qualité des services proposés.

Notre CCAS est prestataire : il est l'employeur du salarié et s'occupe de toutes les démarches administratives (URSSAF...). Vous n'avez aucune formalité à accomplir.

Modalités

Il vous suffit de nous contacter. Nous nous rendrons à votre domicile pour évaluer votre situation.

Ce constat nous permettra de vous diriger vers votre caisse de retraite ou vers le Département afin de déposer une demande d'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie).

Votre dossier sera bien sûr instruit par nos soins.

L'aide à domicile

Mise en place

Dès réception des notifications d'accord, nous vous assurons la mise en place d'une aide à domicile dans les meilleurs délais.

Il sera convenu avec vous des jours et heures d'intervention.

Vous signerez un contrat de prestation où seront notifiés les tâches à effectuer, le tarif horaire et les jours et heures d'intervention.

A la première intervention, l'aide à domicile vous sera présentée par le responsable du service.

A chaque intervention, l'aide à domicile vous fera signer une fiche d'intervention où seront notées les heures d'arrivée et de départ.

Contrôle

Le CCAS s'engage à améliorer toujours ses prestations et se garde le droit de venir à votre domicile afin de contrôler les services qui vous sont rendus.

L'aide à domicile

Service proposé

Le CCAS est habilité par le Département et la DDTEFP sous forme d'un agrément qualité.

Tous les services rendus seront définis avec vous en fonction de votre situation.

Les aides à domicile sont des professionnelles et sont formées chaque année afin de répondre au mieux à vos attentes. Elles observent la plus stricte neutralité et respectent le mode de vie de chacun. Ce ne sont pas des employées de maison.

La liste des tâches qu'elles peuvent accomplir est la suivante : toilette, habillage, repas (aide à la préparation, confection et service), déplacements intérieurs et extérieurs, lessive, ménage (port de charge autorisée de 25 kg maxi), repassage, courses (avec tickets de caisse), démarches administratives,, médicaments (avec ordonnance et pilulier), nettoyage des vitres (deux fois par mois au maximum), monter sur un escabeau (3 marches au maximum et sans position dangereuse), retourner un matelas (avec l'aide d'un tiers).

En revanche, les aide-ménagères ne sont pas habilitées à laver à la main les draps et les grosses pièces, à lessiver les murs et les plafonds, à décaper les portes, à assumer les pièces inoccupées (ainsi que les caves, greniers, cages d'escaliers), à assurer la pédicure, les tâches pour un tiers, les travaux extérieurs (sauf si risque de chute : balayage des feuilles), à nettoyer les cuivres et cirer les parquets. Elles ne peuvent pas recevoir de procuration sur un compte bancaire.

L'aide à domicile

Facturation

Vous recevrez une facture tous les mois où seront indiqués le nombre d'heures effectuées et le tarif horaire.

Le tarif des heures d'aide à domicile est le suivant :

Heures en semaine : 14,87 €

Heures le dimanche et jours fériés : 18,06 €

Pour les bénéficiaires de l'APA (Aide Personnalisée à l'Autonomie), chaque heure effectuée le dimanche ou un jour férié est facturée en supplément au taux de 3,19 €.

Pour les bénéficiaires de l'Aide Sociale, chaque heure effectuée le dimanche ou un jour férié est facturée en supplément au taux de 2,50 €.

Autres tarifs (selon situation)

I - Heures en dépassement (heures effectuées en plus des heures accordées)

- Bénéficiaires de l'APA :

Heure en semaine : 7,44 €

Heure le dimanche ou jour férié : 8,94 €

- Bénéficiaires des caisses de retraite :

Heure en semaine : 14,87 €

Heure le dimanche ou jour férié : 18,06 €

II - Heures non prises en charge (par aucune caisse ni APA)

Ressources mensuelles		Participation horaire
Personne seule Inf à 950€	Couple Inf à 1250€	3,72€ (soit 25 % du tarif en vigueur).
de 950 à 1250€	De 1250 à 1550€	7,44€ (soit 50 % du tarif en vigueur).
Au delà	Au delà	14,87€ (soit 100 % du tarif en vigueur).

Équipement de maintien à domicile

Vous trouverez ci-dessous la liste des équipements de maintien à domicile, à l'achat ou à la location, remboursés ou non (à disposition dans les pharmacies et/ou magasin spécialisés).

I - Location

A - Remboursés

- Lit médicalisé
- Lève-malade
- Fauteuil roulant
- Déambulateur

B - Non-remboursés

- Table de lit

II - Achat

A - Remboursés

- Matelas anti-escarres
- Coussin anti-escarres
- Chaise garde-robos
- Siège coquille
- Déambulateur
- Cannes

B - Non-remboursés

- Fauteuil releveur
- Réhausse WC
- Bassin de lit
- Siège de bain
- Siège de douche
- Couches
- Alèses

Mise en place

De jour comme de nuit, la téléassistance est un bon moyen d'être rassuré. Simple d'utilisation, sous forme de bracelet ou de collier, la télécommande est en permanence sur vous. Une simple pression sur un bouton poussoir suffit à émettre un appel.

Le transmetteur est un boîtier placé à côté du téléphone.

Il compose seul le numéro du centre de réception sans que vous ayez à décrocher le téléphone. Le centre dialogue alors avec vous et analyse la situation.

C'est lui qui agit et prévient vos proches, les pompiers ou votre médecin. Si vous ne pouvez répondre, l'opérateur déclenche immédiatement l'intervention la plus rapide.

Au moindre incident ce service vous offre la garantie de recevoir une aide ou un secours dans les meilleurs délais.

Le coût de l'adhésion est de 13 euros par mois si les ressources sont inférieures à 716,51 euros par mois pour une personne seule et inférieures à 1250,08 euros par mois s'il s'agit d'un couple. Si les ressources sont supérieures à ces montants, le coût de l'adhésion est de 25,50 euros par mois.

Il vous suffit de nous contacter et nous assurons la mise en place de ce service.

Les numéros utiles

Caisse d'Allocations Familiales : Avenue des Canadiens Le Tréport.

Tél : 0 820 257 610.

Permanence : lundi, mardi et jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;
vendredi de 9 h à 12 h.

CIAD - CMS : Avenue des Canadiens Le Tréport. Tél : 02 35 86 18 29.

Consultations PMI (médecin + infirmière) les 1^{er} et 3^e mardis de chaque mois
sur rendez-vous.

Consultations PMI (infirmière) chaque vendredi matin sans rendez-vous.

Pôle Emploi : 25 avenue des Canadiens Le Tréport.

Tél : 39 49.

Mission Locale : 4 bis rue de la Digue Le Tréport.

Tél : 02 35 50 60 00 (antenne de Eu).

Permanence : du lundi au mercredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Le jeudi de 8 h 45 à 12 h. Le vendredi de 8 h 45 à 12 h (semaine impaire).

Forjecnor 2000 : 4 rue Chekroun Blangy-sur-Bresle.

Tél : 02 35 93 39 85.

Secours Populaire : 23 avenue des Canadiens Le Tréport.

Tél : 02 35 04 58 38 ou 06 61 62 93 89 (M^{me} Françoise David).

Permanence : mardi de 10 h à 12 h (vestiaire) et jeudi de 14 h à 16 h (alimentaire).

CDAH : 44 rue du Champ des Oiseaux Rouen.

Tél : 02 32 08 13 00 (M^{me} Gasson).

Permanence en mairie du Tréport les 1^{er} et 3^e mercredis du mois de 9 h à 12 h.

Allo ! Rapid'Service : 10 boulevard du Général de Gaulle Dieppe.

Tél : 02 35 82 07 49 ou 06 08 43 43 55 (M^{me} Sandra Lucas).

Permanence en mairie du Tréport le mardi après-midi sur rendez-vous.

Mme Marie-Françoise Gaouyer, Conseillère Générale.

Tél : 02 35 89 81 75.

Permanence en mairie du Tréport le 2^e vendredi du mois de 9 h 30 à 10 h 30.

**Tous les tarifs annoncés dans cette plaquette
sont en vigueur pour l'année 2011**